

## Rapport semestriel 30.06.2018

# AXA Active Protection Trendshare 1

### Table des matières

1. Définition .....	2
2. Politique d'investissement du « fund trendshare A ».....	2
3. Composition du trendshare en montants et pourcentages au 30 juin 2018.....	4
4. Gestionnaires .....	4
5. Mouvements dans la composition du portefeuille AXA Trendshare 1 en 2018 (en euros) .....	5
6. Evolution de la valeur de l'actif du AXA Trendshare 1.....	5
7. Evolution graphique de la valeur de l'unité du AXA Active Protection Trendshare 1 .....	5
8. Description des risques .....	6
8.1. Situation du risque .....	6
8.2. Indicateur de risque : la classe de risque.....	6



## 1. Définition

« Fund trendshare A » est un fonds d'investissement interne lié au produit d'assurance « AXA Active Protection trendshare 1 », propriété d' AXA Belgium, appelée ci-après « l'entreprise d'assurance ».

Les versements uniques effectués par les souscripteurs sont investis dans ce fonds et convertis en parts de ce fonds, appelées « unités ».

### Durée du fonds d'investissement interne

Le fonds a une durée fixe de 8 ans et 1 jour.

Prise d'effet: 22/12/2011

Terme: 23/12/2019. A cette date, la contre-valeur des unités des contrats existants dont l'assuré est en vie est versée selon la valeur de l'unité à ce moment.

## 2. Politique d'investissement du « fund trendshare A »

Le fonds d'investissement interne « fund trendshare A » vise :

1. à offrir à l'investisseur, par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif (dans des Exchange Traded Funds et, le cas échéant, dans des fonds indiciels) une exposition, gérée via un mécanisme de « réajustement automatique » appelé trendshare, à un portefeuille axé sur 3 thèmes d'investissement : les marchés émergents, l'énergie et l'infrastructure.
2. à permettre d'obtenir à l'échéance une valeur d'unité correspondant au minimum à la valeur d'unité initiale de 100 euros. Cet objectif n'est valable qu'au terme et non pendant la durée du placement.

Dans le but de réaliser cette politique d'investissement, le fonds d'investissement interne investit (à 100 %) ses actifs dans le sous-fonds « AXA trendshare 1 » du fonds commun de placement de droit luxembourgeois AXA Active Protection, dont le prospectus sera disponible dans tous les points de vente d'AXA Belgium.

Le FCP AXA Active Protection relève de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés et n'est pas admis à la commercialisation en Belgique. La souscription est réservée aux investisseurs institutionnels (comme AXA Belgium).

Le sous-fonds « AXA trendshare 1 » est investi:

1. d'une part, dans des actifs monétaires et/ou obligataires (« l'Actif non risqué »), destinés à favoriser le remboursement de 100 % du capital net investi à l'échéance finale, c'est-à-dire le 23/12/2019. L'Actif non risqué est composé d'actifs monétaires et/ou obligataires à court terme ou de parts d'organismes de placement collectif à vocation monétaire. Le gestionnaire financier peut être éventuellement amené à simuler « l'Actif non risqué » par des investissements dans l'Actif risqué dont il diminuerait la volatilité par exemple par des ventes de futures sur indices ;
2. et d'autre part, dans le but de la recherche de performance (« l'Actif risqué »), dans un portefeuille d'Exchange Traded Funds et, le cas échéant, de fonds indiciels, gérés passivement, du monde entier qui investissent essentiellement dans des actions, obligations, actifs monétaires, produits dérivés et/ou contrats à termes (futures) correspondant aux thèmes d'investissement (« l'Actif risqué ») suivants:

Thème d'investissement	Pourcentage « cible » initial
Actions des pays émergents	33.33% ou 0% (cf. « mécanisme trendshare »)
Actions du secteur de l'infrastructure mondiale	33.33% ou 0% (cf. « mécanisme trendshare »)
Actions du secteur de l'énergie mondiale	33.33% ou 0% (cf. « mécanisme trendshare »)



### Mécanisme trendshare

Trendshare est un mécanisme de « réajustement automatique ». Ce « réajustement automatique » ne s'applique qu'à « l'Actif risqué » du sous-fonds « AXA trendshare 1 ». Ce mécanisme de gestion, basé sur l'observation journalière de la moyenne mobile (calculée sur base de données de maximum 1 an) des cours\* d'un thème d'investissement (représenté par un panier de trackers ou de fonds indiciels) par rapport au cours\* actuel (calculé sur base de données de 1 jour à 1 mois maximum) de ce même thème, cherche à déterminer l'existence d'une tendance « positive » ou « négative ».

Une tendance est dite « positive » lorsque le cours actuel du thème d'investissement est supérieur à la moyenne mobile des cours de ce même thème. Inversement une tendance est dite « négative » lorsque le cours actuel du thème d'investissement est inférieur à la moyenne mobile des cours de ce thème.

Dans le cas d'une tendance positive, « l'Actif Risqué » sera investi au maximum autorisé dans les trackers ou fonds indiciels de ce thème i.e. un tiers. Dans le cas d'une tendance négative, « l'Actif risqué » se désinvestira totalement des trackers ou des fonds indiciels pour investir dans des fonds monétaires jusqu'à l'apparition d'une nouvelle tendance positive sur ce thème.

Périodiquement (de maximum une fois par semaine à minimum une fois par mois) les investissements dans chaque thème seront en outre rééquilibrés afin que chaque thème ne représente pas plus d'un tiers de « l'Actif Risqué ». Chaque thème d'investissement est pris en compte individuellement pour le réajustement automatique.

Initialement, la répartition de « l'Actif risqué » - dans le cas d'une tendance positive pour chaque thème d'investissement - est la suivante:

Thème d'investissement	OPC	Répartition
Actions de pays émergents	Db X-trackers MSCI Emerging Markets TRN Index ETF	11%
	Lyxor ETF MSCI Emerging Markets	11%
	iShares MSCI Emerging Markets Inc	11%
Actions du secteur de l'infrastructure mondiale	Db X-trackers S&P Global Infrastructure ETF	16,67%
	iShares S&P Emerging Market Infrastructure	16,67%
Actions du secteur de l'énergie mondiale	Db X-trackers MSCI World Energy TRN Index ETF	11,11%
	Lyxor ETF MSCI World Energy TR	11,11%
	Amundi ETF MSCI World Energy	11,11%

La liste ci-dessus est donnée à titre indicatif et peut être modifiée durant la durée de vie du fonds.

### Technique CPPI

Dans le but de favoriser le remboursement de 100% du capital net investi à l'échéance finale, c'est-à-dire le 23/12/2019, trendshare peut investir jusqu'à 100% dans un portefeuille d'actifs non risqués à l'aide d'une technique financière appelée CPPI (Constant Proportion Portfolio Insurance).

Cette technique gère la répartition entre le portefeuille des actifs risqués et celui des actifs non risqués (c'est-à-dire des actifs monétaires et/ou obligataires dont l'échéance correspond à celle de trendshare), en faisant appel à un modèle mathématique qui tient compte, d'une part, de l'évolution de cet actif risqué et d'autre part, des taux d'intérêt du marché. En cas d'évolution défavorable des actifs risqués, la partie investie en actifs non risqués peut être portée définitivement jusqu'à 100%, avant même l'échéance finale. Cette opération s'appelle la monétarisation. Axa Belgium s'engage à informer les souscripteurs dans l'éventualité d'une monétarisation de Trendshare.



La technique financière CPPI poursuit comme seul but le remboursement de 100% du capital net investi à l'échéance finale (et non durant la période d'investissement) Comme cette technique reste soumise aux risques de marché tout au long de la durée de trendshare, il est possible que le but poursuivi ne soit pas atteint et que le capital net investi ne puisse être totalement remboursé. Elle ne peut en aucune façon être assimilée à une garantie de capital.

La compagnie d'assurance et le gestionnaire financier ne sont pas responsables de la faillite éventuelle des institutions auprès desquelles les actifs financiers du fonds interne ont été placés, achetés ou vendus. Les conséquences de la faillite sont à la charge des souscripteurs. La fixation d'objectifs n'empêche pas que les performances découlant de l'évolution escomptées de la valeur de l'unité dans le fonds ne sont pas garanties et que ces performances peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et de modifications légales. Le risque financier est supporté par les souscripteurs.

### 3. Composition du trendshare en montants et pourcentages au 30 juin 2018

Fonds interne	Actif	ISIN	Devise	Quantité	Cours	Valeur (€)	% Portefeuille	% Actif
Fund Trendshare A	AXA Active Protection Trendshare 1	LU0719648924	EUR	100.000	102,34	10.234.000	100,00%	100,00%

Afin de protéger les montants initialement versés par les investisseurs, toutes les parts restantes des actifs risqués dans le portefeuille Trendshare ont été vendues le 16/10/2014. Le portefeuille entier a été à cette date échangé contre une obligation d'état belge et française pour lesquels la date d'échéance correspond à la maturité d'AXA active protection Trendshare.

### 4. Gestionnaires

#### Gestionnaire du fonds interne « Fund Trendshare A »

AXA Belgium SA  
Place du Trône 1,  
1000 Bruxelles

#### Gestionnaire de AXA Trendshare 1, compartiment du FCP luxembourgeois AXA Active Protection

Ce compartiment est géré par :  
AXA Fund Management S.A.  
58, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte  
L-1330 Luxembourg  
Grand-Duché du Luxembourg

AXA Fund Management S.A. délègue la gestion du compartiment à :  
AXA Investment Managers Paris  
Cœur Défense - Tour B  
La Défense 4  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex



## 5. Mouvements dans la composition du portefeuille AXA Trendshare 1 en 2018 (en euros)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Souscription	0	0	0	0	0	0
Remboursement	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0

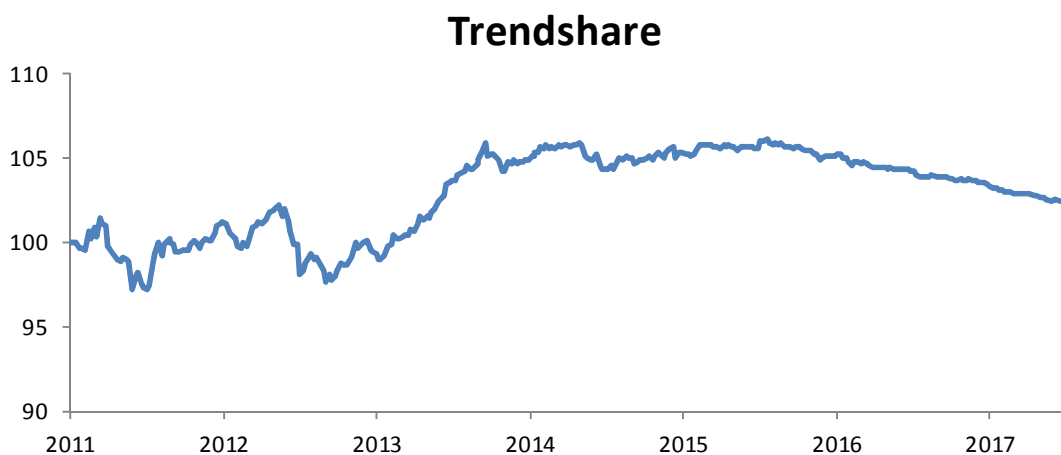
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Souscription	0	0	0	0	0	0
Remboursement	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0

## 6. Evolution de la valeur de l'actif du AXA Trendshare 1

Fonds interne	Actif	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018
Fund Trendshare A	AXA Active Protection Trendshare 1	10.593.000	10.415.000	10.234.000

## 7. Evolution graphique de la valeur de l'unité du AXA Active Protection Trendshare 1

Le graphique donne l'évolution depuis le lancement jusqu'à 30/06/2018



## 8. Description des risques

### 8.1. Situation du risque

- **d'un risque de crédit:** si l'émetteur et/ou le garant (respectivement AXA Belgium Finance (NL) bv et AXA Bank Europe s.a.) étai(en)t en défaut, par exemple en cas de faillite, il se pourrait que vous, en tant qu'investisseur, perdiez tout ou partie de votre capital.
- **d'un risque de fluctuation du cours:** si vous cédez avant l'échéance finale, le prix de vente sera influencé à ce moment par divers facteurs, dont l'évolution générale des taux d'intérêt (en cas d'augmentation des taux du marché, ce prix sera inférieur), de la volatilité des marchés et de la santé financière de l'émetteur et du garant. En fonction de ces facteurs, il se pourrait que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur d'achat nominale. Vous n'avez droit au remboursement de 100% du capital investi (avant taxe et frais) qu'à l'échéance finale, sous réserve du risque de crédit (voir ci-dessus).
- **Risque de capital:** à l'échéance finale, il est possible que le capital investi (hors frais) ne soit pas remboursé intégralement. En fonction de l'évolution du sous-jacent, une perte jusqu'à 10 % est possible.

### 8.2. Indicateur de risque : la classe de risque

La classe de risque offre une indication du risque lié à un placement.

Elle se calcule sur la base de l'écart type sur une base annuelle des rendements bimensuels, exprimés en euros.

Les classes de risque sont définies comme suit :

- classe 0 : l'écart type se situe entre 0 et 2,5%
- classe I : l'écart type se situe entre 2,5% et 5%
- classe II : l'écart type se situe entre 5% et 10%
- classe III : l'écart type se situe entre 10% et 15%
- classe IV : l'écart type se situe entre 15% et 20%
- classe V : l'écart type se situe entre 20% et 30%
- classe VI : l'écart type est supérieur à 30%

Evolution de la classe de risque du AXA Active Protection Trendshare 1

- classe de risque au 30 juin 2018: II

